

Résolution du Mouvement Européen International sur le projet de Constitution

Le Mouvement Européen International salue avec satisfaction le succès de la Convention, qui a été avant tout le succès d'une méthode plus démocratique et transparente pour la révision des Traités et pour l'ouverture d'un processus constitutionnel.

Le projet marque une étape essentielle sur le plan de la transparence, de la compréhension et de la démocratie, et sur la voie du renforcement de la dimension politique de l'Union, dans les domaines des relations internationales et des affaires intérieures et de la justice, sur la voie de la création d'un ordre constitutionnel.

Il y a donc des raisons très fortes pour soutenir le projet dans son équilibre fondamental et ses innovations plus significatives, en s'opposant à toute pression visant à les mettre en question et à les affaiblir.

En même temps le MEI - comme d'ailleurs le Parlement européen - a le devoir d'indiquer certaines insuffisances et contradictions du Traité et d'inviter la CIG à réfléchir sur la possibilité d'en renforcer la cohérence, tout en donnant la priorité à l'exigence de ne pas défaire le compromis de fond décidé à la Convention. C'est la capacité de l'Union aujourd'hui à 25 et demain encore plus large, de faire face aux défis de l'avenir qui est en jeu. Soulever ce problème est la meilleure façon de bloquer les demandes de certains gouvernements d'apporter au Projet des changements qui pourraient seulement aggraver, en perspective, la difficulté de l'Union à remplir son rôle dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

Au delà de ça et même d'un résultat positif - tel que nous le souhaitons - de la CIG, le MEI exprime sa conviction que le combat devra continuer afin que toutes les potentialités du Traité constitutionnel qui va naître soient pleinement explorées et traduites en réalité, que le processus constitutionnel se développe ultérieurement, que l'esprit communautaire et l'équilibre institutionnel soient sauvegardés, que l'intégration s'approfondisse même à travers une inévitable différenciation. Pour une ultérieure évolution constitutionnelle, on doit prévoir des procédures de révision à majorité renforcée de la Partie III du Traité, qui ne peut pas avoir le même statut constitutionnel des Parties I et II .

Bruxelles, le 30 septembre 2003

For more information:

**H. H. Kröner - Secretary General
International European Movement**

Square de Meeûs, 25 • B-1000 Brussels • Belgium

Tel : +32 2 508 30 88 • Fax: +32 2 508 30 89

secretariat@europeanmovement.org • www.europeanmovement.org